



ASIE/INDE - Selon un tribunal indien, la prière dans les habitations est libre et ne doit pas être autorisée

Madras (Agence Fides) –Les assemblées de prière de toute religion se tenant dans des maisons privées sont libres et ne peuvent être interdites. Elles n’ont pas besoin d’une quelconque autorisation de la part des autorités civiles ou de police : c’est ce qu’a établi la Haute Cour de Madras, capitale de l’Etat du Tamil Nadu, dans le sud de l’Inde. Comme cela a été indiqué par des sources locales de Fides, la sentence, qualifiée de « succès » par les communautés chrétiennes, a été émise ces jours derniers par le juge S. Manikumar suite au recours présenté par un chrétien du district de Kanyakumari. Colachel – tel est le nom de l’homme – avait l’habitude d’organiser des rencontres de prière à son domicile avec d’autres fidèles chrétiens pentecôtistes. La police et l’administration civile du district, a-t-il indiqué, avaient mis en œuvre des mesures visant à empêcher ou à interférer avec le déroulement de ces rencontres. Le juge a toutefois établi que de telles prières peuvent être interrompues par la police seulement si « elles portent atteintes à l’ordre public, constituent une pollution acoustique, présentent un danger pour la santé ou la moralité publique ou encore violent les droits d’autres résidents » selon les normes en vigueur. Dans le cas contraire, les autorités publiques n’ont aucun pouvoir et aucun droit d’empêcher la libre prière des fidèles, attendu que ceci constituerait une limitation de la « liberté de pratiquer et de professer toute religion » garantie par la Constitution indienne.

Comme l’indique l’Evangelical Fellowship of India à l’Agence Fides, ces jours derniers à Musore, dans l’Etat du Karnataka, quatre agents de police ont interrompu une rencontre de prière au domicile de chrétiens, frappant le pasteur et plaçant sous séquestre les Bibles, invoquant pour ce faire le “manque d’autorisation”. Toujours au Karnataka, dans les environs de la petite ville d’Arasikere, un fort groupe d’extrémistes hindous a fait irruption dans une habitation, faisant fuir par la violence les chrétiens qui y étaient réunis en prière. La police locale interpellée n’a pas permis aux chrétiens d’organiser une nouvelle rencontre.

Le Père Dominic D’Abrio, porte-parole de la Conférence épiscopale de l’Inde (CBCI) indique à Fides : « Cette décision est un bon signe pour les chrétiens et pour tous les croyants qui se voient confirmer leur droit sacré à la liberté de culte et de religion. Je crois qu’elle pourra être un exemple et un encouragement, aidant les croyants en Inde à se sentir libres de cultiver leur vie spirituelle. Elle constitue également une victoire de l’Etat de droit attendu que la liberté de culte est expressément protégée par la Constitution. En tant que chrétiens, nous continuerons à réaffirmer l’importance et la valeur fondamentale de la liberté religieuse, fondement de toute autre liberté ». (PA) (Agence Fides 12/10/2012)